

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

|                                    |               |    |
|------------------------------------|---------------|----|
| Nombre de conseillers municipaux : | en exercice : | 10 |
|                                    | Présent :     | 8  |
|                                    | Votants :     | 9  |

|  |              |
|--|--------------|
| Date de convocation du conseil municipal : | 13 juin 2022 |
| Date d'affichage de la convocation :       | 13 juin 2022 |

**PRESENTS** : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, JOSPIN Avril, HURBE Laëtitia, VAN AUBEL Annemée.

**EXCUSÉ** : M. COUTURIER (Procuration JOSPIN Avril).

**ABSENTE** : Mme HELIAN Magali,

Mme JOSPIN Avril a été élue secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR** :

1. *LA GAITÉ : Présentation d'un projet par Mme LAMARTINI et M. DUBRUQUE*
2. *Approbation et signature du PV du 20 mai 2022 ;*
3. *Choix des modalités de publication des actes des collectivités territoriales ;*
4. *CCVG : Instauration d'une prime de « sortie de vacance » en complément de la CCVG dans le cadre du PIG Habitat 2019-2023 ;*
5. *Questions diverses : Circuit commenté de l'Ecomusée, Chantier loisirs, Feu d'artifice, etc...*

---

**Objet** : *LA GAITÉ : Présentation d'un projet par Mme LAMARTINI et M. DUBRUQUE.*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAMARTINI et M. DUBRUQUE qui présente leur projet de réouverture de la Gaité.

Arrivés en novembre 2021, M. DUBRUQUE et Mme LAMARTINI souhaitent relancer le multiservices « La Gaîté » afin de créer une dynamique pour les habitants de la commune en leur permettant de se retrouver dans un lieu convivial. Ce lieu permettrait également de répondre aux demandes des personnes de passage en proposant, au démarrage, un service de restauration rapide, de bar, d'épicerie et de dépôt de pains.

En ce qui concerne le transfert d'une licence IV, chaque partie doit se rapprocher des Préfectures concernées.

Mme LAMARTINI précise qu'un RDV a été pris avec la Chambre de commerce le 29 juin. Elle souhaiterait, si possible, avoir un projet de bail avant son RDV avec la Chambre de commerce

Quant à l'ouverture du commerce, prévue mi-juillet/début août, elle est conditionnée à l'état d'avancement du projet.

---

**Objet** : *Approbation et signature du PV du 20 mai 2022.*

Le PV est approuvé à l'unanimité.

-----  
**Objet : D2022017 : Choix des modalités de publication des actes des collectivités territoriales.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (sous le préau à côté de la mairie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes démarches nécessaires.

-----  
**Objet : D2022018 : Instauration d'une aide à l'accession et d'une prime de « sortie de vacance » en complément de la CCVG dans le cadre du PIG Habitat 2019-2023.**

Le Maire rappelle les travaux d'études réalisés en 2021 par la CCVG et le cabinet URBANIS sur la problématique des logements vacants, et la proposition d'actions de remobilisation des logements faite en conférence des maires du 11 avril dernier.

Il présente la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022 par laquelle la CCVG met en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants, prenant la forme suivante :

- o Aide à l'accession pour des propriétaires occupants (prime forfaitaire CCVG de 3000€ avec une aide abondée de 500€ minimum de la commune),
- o Prime de sortie de vacance pour des propriétaires privés bailleurs/investisseurs (prime forfaitaire CCVG de 2000€).

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Néanmoins, la CCVG conditionne son aide de 3000€ vers les propriétaires occupants à l'apport conjoint d'une aide communale minimale de 500€.

La commune n'est pas sollicitée pour abonder l'aide aux propriétaires bailleurs, mais peut intervenir si elle le souhaite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres à la remobilisation de logements vacants dans le cadre du PIG Habitat en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre :

1) Aide à l'accession vers les propriétaires occupants : (5 voix pour et 4 voix contre)

- Aide forfaitaire de la commune de 500€ en complément de l'aide forfaitaire de la CCVG de 3000€ / opération
- Aides allouées sous conditions de ressources :
  - o Soit plafonds ANAH (si dossier travaux prévus au PIG en complément de l'accession)
  - o Soit plafonds PTZ (sans dossier travaux) : ces plafonds sont plus favorables que ceux ANAH (ex. en 2022 : RFR 24 000 € pour 1 pers. ; 33 600 € pour un ménage de 2 pers.)
- Concerne des logements de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale
- Pas d'exigence de durée de vacance quand il y a un dossier travaux ANAH associé ; sinon seuls les logements vacants depuis au moins 3 ans seront éligibles,
- L'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Le dispositif est applicable pour les compromis signés à compter de la date de délibération de la CCVG, soit le 12 mai 2022.

Les dossiers seront instruits par SOLIHA Vienne, opérateur en charge du suivi-animation du PIG Habitat. Outre les justificatifs habituels (justificatif de propriété, avis d'imposition, etc.), il conviendra pour les propriétaires occupants sollicitant l'aide, de produire les justificatifs suivants :

- « Engagement sur l'honneur » des accédants, attestant d'une occupation du logement à titre de résidence principale
- Justification de la vacance du logement par exemple : avis d'imposition ou dégrèvement à la THLV, courrier du fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides, dernières factures d'énergie sur les derniers mois qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation, arrêté de péril avec interdiction d'habiter...

L'ensemble des pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation, attestation sur l'honneur de l'agence immobilière indiquant le nombre d'années de mise en vente, transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux pour des locatifs...) pourront être prise en considération.

2) Prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs / investisseurs : (2 contre ; 6 pour ; 1 abstention)

- Prime forfaitaire de 2000 € /logt de la CCVG
- Public éligible : propriétaire bailleur/investisseur
- Rénovation d'un logement vacant depuis au moins 3 ans
- Obligation de réaliser un logement locatif à loyer maîtrisé (dossier ANAH conventionnement obligatoire dans le cadre du PIG)

la commune souhaite apporter une aide complémentaire de 500€ .

La commune réserve une enveloppe annuelle maximale de 1000€ pour l'ensemble des actions pour la remobilisation des logements vacants (propriétaires occupants ou bailleurs) soit 2 dossiers par an, et reste gestionnaire de ses enveloppes budgétaires, procède directement à l'attribution et au versement des aides aux propriétaires sur production des justificatifs transmis par la CCVG.

Les aides seront allouées dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées et votées par la CCVG et la commune.

Vu la délibération de la CCVG en date du 12 mai 2022.

---

**Questions diverses :**

**Chemins de randonnées :** Les chemins de randonnées paraissent mal entretenus, il faudrait des témoignages de randonneurs afin de faire remonter l'information à la CCVG, qui est chargée de les entretenir. Une Réunion est prévue le 22 juin à la CCVG pour revoir la répartition des travaux d'entretien.

**Circuit commenté de l'Ecomusée :** L'Ecomusée propose un circuit commenté par Sébastien Baillargeat de l'office français de la biodiversité (OFB) qui aura lieu au départ de Luchapt le dimanche 3 juillet de 10 H à 12 H. Un rafraichissement sera proposé à l'issue de la sortie.

**Chantier Loisirs :** La MJC propose de faire un Chantier Loisirs qui aura lieu du 11 au 15 juillet 2022, il est prévu de repeindre le poulailler. La participation de la commune sera de 350 euros. Les activités pour remercier les participants seront :

- initiation pétanque le mercredi 13 juillet,
- initiation cirque le 12 juillet.

**Samedi 16 juillet :** Brocante organisée par Vitamines suivie d'un méchoui de sanglier du Comité des Fêtes et d'un feu d'artifices offert par la commune.

**Musiqu'à l'Eau :** Orgue de barbarie le 12 juillet, à 20h30 à la passerelle des Petits Plats. Il a été demandé à Vitamines de tenir la buvette. Gérard DACLON doit demander à l'agent technique de tondre les bas-côtés pour le stationnement des véhicules.

**Prochaine réunion de conseil :** Vendredi 22 juillet 2022

---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

CHEGARAY H.

MARTIN G.  
Maire

RENARD B.

DACLON G.

CHATEAU J.

JOSPIN A.

HURBE L.

VAN AUBEL A.